

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 3

N° 52

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2019

AGENCE NATIONALE DU SPORT ET ORGANISATION DES J.O. 2024 - (N° 2128)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 52

présenté par

M. Testé, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 3

À l'alinéa 15, après la deuxième occurrence du mot :

« sport, »

insérer les mots :

« du ou des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à réparer un oubli, et à inclure des représentants des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) au sein des conférences régionales du sport.